PREMIÈRE ANNÉE. — N° 1. 20 NOVEMBRE 1940.

CANTAL N° 167 LUS

LA LÉGION

ORGANE OFFICIEL DE LA LÉGION FRANÇAISE DES COMBATTANTS

PARAIT le 5 et le 20 de chaque mois

Président : Philippe PÉTAIN

ABONNEMENTS : UN AN, 20 francs

ADMINISTRATION - RÉDACTION
Hôtel Thermal - VICHY
C. C. postal : Clermont-Ferrand 297-12

Aux Présidents de la Légion

Messieurs les Présidents et chers camarades,

LE MARECHAL a fait à certains d'entre vous, l'honneur redoutable de les choisir comme chefs départementaux de la Légion.

Ceux-ci ont eu à leur tour, sous leur responsabilité, à désigner dans chaque section locale le camarade qui aura la charge de présider à la vie du groupement communal.

La confiance mise en chacun de vous, vous tiendrez assurément à la justifier par votre zèle à servir la France mieux encore que par le passé.

Etant les chefs, vous devez être d'abord des exemples, ensuite des guides et des conseillers.

DANS cette tâche immense et féconde, votre Comité Directeur, le Directoire tout entier et moi-même, nous tâcherons de vous aider de notre mieux.

Les statuts de la Légion laissent assez de souplesse aux organismes départementaux pour que, dans vos arrangements intérieurs, vous puissiez y tenir compte de la diversité des habitudes locales.

MAIS L'ESPRIT DE LA LEGION DOIT ETRE UN. C'est pourquoi périodiquement le bulletin de la Légion vous apportera les directives précises et les indications générales que vous aurez pour mission première de répandre à travers vos groupes, et, par eux, à travers tout le pays.

LE LEGIONNAIRE s'adresse à la grande armée des Légionnaires.

A vous qui êtes ses chefs et qui l'encadrez, LA LEGION apportera les moyens d'exercer en toute connaissance de cause votre autorité que nous avons voulu grande.

VOUS lirez avec soin ce bulletin, vous le méditerez, vous vous en inspirerez, vous nous direz à l'occasion ce que vous désireriez y trouver et qui y manque.

Vous nous aiderez à en faire l'organe de liaison parfait entre les chefs de la Légion et tous les hommes de confiance du Maréchal, Chef de l'Etat, président général des Légionnaires français.

Xavier VALLAT,
Secrétaire général aux Anciens Combattants.

"LA LÉGION" est le journal officiel de la Légion française des Combattants

« *La Légion* » est le « Journal Officiel » de la Légion française des Combattants. Son prix d'abonnement est de vingt francs (Voir en page 4 les conditions d'abonnement).

« *La Légion* » est plus spécialement destinée aux dirigeants des Unions départementales et des sections communales, c'est-à-dire aux « animateurs » de tous nos groupements. Elle leur apportera, en sa qualité d'organe « officiel », tous les renseignements, avis, conseils, etc., qui leur sont nécessaires pour mener à bien leur tâche de propagandistes.

« *La Légion* » ne manquera pas de faire connaître les initiatives les plus intéressantes des Unions départementales. Ce que les uns ont osé, les autres peuvent et doivent l'entreprendre.

« *La Légion* » répondra collectivement aux questions générales des dirigeants, aussi aux problèmes de détail que pose forcément le « démarrage » de la Légion française des Combattants.

« *La Légion* » exposera la doctrine politique, économique et sociale que le maréchal Pétain a si clairement développée dans ses magnifiques allocutions et synthétisée dans son admirable message. Ces exposés de la doctrine nouvelle seront simples, concrets, vivants.

Il va sans dire que toute l'action de la Légion française des Combattants s'appuiera sur cette doctrine, — qu'elle fait sienne — et qu'elle s'efforcera de la faire connaître, si possible de la faire aimer et de la faire vivre jusque dans le plus reculé de nos villages.

Fiers et hardis partisans de la Révolution nationale, les Légionnaires feront régner la vraie liberté, la véritable équité, la vraie fraternité. A ces bâtisseurs de l'ordre nouveau, « *La Légion* » apportera, deux fois par mois, les matériaux dont ils ont besoin et surtout le secours vigilant d'un enthousiasme qui ne s'éteindra pas et d'une amitié fervente que de communes activités ne feront que renforcer.

La Rédaction.

4° J. 3821. 1940 n° 1-3

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

PARTIE OFFICIELLE

I. — NOMINATIONS

DIRECTOIRE NATIONAL

M. EMILE MEAUX, délégué général adjoint à la Légion, est nommé délégué général en remplacement du commandant LOUSTAUNAU-LACAU qui a cessé ses fonctions à la date du 8 novembre.

PRÉSIDENTS DEPARTEMENTAUX

Le maréchal Pétain, chef de l'Etat, président général de la Légion française des Combattants, a désigné comme présidents à la Légion pour les départements suivants :

HERAULT. — *Président :* M. FAUCHERES, propriétaire-viticulteur (actuellement en captivité), combattant des deux guerres.

Président intérimaire : Docteur ALMERAS, à Montpellier.

AISNE. — *Président :* M. PELTIER.

VENDEE. — *Président :* M. VILLEMAIN, maire de Sainte-Foy, combattant des deux guerres, deux fils prisonniers.

SAONE-ET-LOIRE. — *Vice-président* (pour la zone non occupée) : M. de LA CHESNAIE, 34, quai du Breuil, à Mâcon.

II. — DIRECTIVES GÉNÉRALES

A) LE RECRUTEMENT DES COMBATTANTS 1939-40

Vichy, le 7 novembre 1940.

Le Comité Permanent du Directoire National aux Présidents Départementaux de la Légion

La question du recrutement des jeunes de la Guerre 1939-1940 doit être au premier plan de vos préoccupations.

On ne saurait trop souligner, en effet, que la Légion n'est pas le groupement unique des combattants 14-18, succédant à des associations multiples, mais le groupement unique de tous ceux qui ont eu à combattre pour la France.

Il importe de lui donner dès le départ son caractère exact et de le lui donner complètement.

Si donc le souci de rassembler le plus grand nombre possible d'Anciens doit ne pas être perdu de vue, il ne doit pas faire passer au deuxième plan la volonté de recruter, au même rythme et avec la même décision, les Jeunes. Sans quoi ceux-ci auraient l'impression de se trouver en face d'une société de vétérans vers laquelle ils ne se sentiraient pas attirés car elle ne serait pas leur chose. Et notre mouvement en perdrait sens et vigueur.

C'est pourquoi il convient.

1° *d'envisager la nomination, dans le plus bref délai possible, des vice-présidents communaux et de bien choisir ceux-ci parmi les combattants de la génération 39-40 afin qu'ils animent leurs camarades.*

Les combattants des deux guerres sont, à priori, remarquablement placés pour remplir les fonctions de présidents mais non celles de vice-présidents.

2° *de rechercher les jeunes susceptibles d'être proposés pour être nommés vice-présidents départementaux.*

3° *d'introduire des jeunes dans les comités de propagande et d'action.*

4° *d'appliquer l'article 5 des statuts dans son esprit qui est très libéral : l'admission provisoire doit être accordée sauf contre-indication certaine.*

5° *de proposer sans retard les noms des camarades pouvant faire partie du Tribunal d'Honneur afin que la transformation de l'adhésion provisoire en adhésion définitive se fasse le plus rapidement possible.*

6° *de ne pas se laisser arrêter par l'objection de l'absence des prisonniers. A leur retour les nominations seront révisées s'il y a lieu. Mais les prisonniers auront d'autant plus le désir d'entrer à la Légion qu'ils y retrouveront leurs camarades.*

7° *Enfin de développer par tous les moyens un esprit de compréhension, de confiance et d'amitié réciproques entre Anciens et Jeunes.*

Des heurts sont probables, disons même inévitables. Ils ne seront pas moindres demain qu'aujourd'hui. Donc cette crainte ne doit pas faire remettre à plus tard un devoir urgent.

Il y va de l'avenir de la Légion. Il appartient aux présidents départementaux de bien comprendre ce devoir et de le faire comprendre à tous. Toute résistance à ce sujet n'est rien d'autre qu'un manquement au serment : « *Je m'engage à pratiquer l'amitié et l'entr'aide vis-à-vis de mes camarades des* **deux** *guerres.* »

Le Comité Permanent du Directoire

B) COTISATION

Vichy, le 12 novembre 1940.

Le Comité Permanent du Directoire National, aux Présidents Départementaux de la Légion

I. — Cotisation

Le Comité Permanent du Directoire National a fixé la cotisation pour 1941 à SEIZE francs.

Cette somme se répartit de la manière suivante : SIX francs pour l'abonnement au « Légionnaire », TROIS francs pour la section communale, QUATRE francs pour l'union départementale, UN franc pour l'union provinciale, DEUX francs pour le Siège.

Jusqu'à constitution des Provinces, le franc provincial sera réparti par moitié entre l'union départementale et le Siège.

Les cotisations recueillies avant le 31 décembre 1940 seront valables pour l'année 1941.

II. — Paiement des cotisations Carte de Légionnaire

Le paiement de la cotisation donne droit à l'attribution de la Carte de Légionnaire (dont les frais

d'établissement sont à la charge du Siège central).

Pratiquement pour payer sa cotisation, (qui comprend le prix de l'abonnement au journal), le Légionnaire achète au Trésorier de sa section :

— Soit 4 timbres à 4 francs l'un, s'il se libère en une fois pour l'année.

— Soit, chaque trimestre, 1 timbre à 4 francs.

Ces timbres sont collés sur la Carte de Légionnaire, dans les cases réservées à cet effet.

Les timbres sont fournis :

— Aux sections communales, par les Comités Départementaux au prix de 3,25 l'un (13 francs le groupe de 4 timbres pour l'année).

— Aux Unions Départementales, par le Directoire National, au prix de 2,125 l'un (8,50 le groupe de 4 timbres pour l'année).

Les timbres doivent, en principe, être payés d'avance.

Toutefois, dans la période d'organisation actuelle, les comités ne disposant pas d'une trésorerie suffisante recevront « en compte courant » les timbres qui leur seront nécessaires. Le montant des timbres ainsi avancés devra être soldé dans les trente jours.

Aucun timbre, une fois acheté par les Comités Départementaux ou Communaux, ne sera remboursé.

Le Comité permanent du Directoire.

III. — COMMUNIQUÉS

I. — Rapport hebdomadaire

Les présidents départementaux voudront bien jusqu'à nouvel ordre adresser au Directeur Général de la Légion, chaque lundi, un rapport succinct sur l'activité et la progression de la Légion dans leur département.

II. — Tribunal d'Honneur

Les présidents départementaux voudront bien faire connaître avant le 1er décembre, dernier délai, les noms des camarades susceptibles d'être nommés par arrêté membres des Tribunaux d'Honneur, dans les conditions fixées par l'article 8 des statuts de la Légion.

III. — Nominations et Elections. Comités

Les statuts indiquent la procédure *normale* à suivre pour la constitution des bureaux et la désignation des Présidents.

Mais il est bien évident que ce système n'est pas matériellement applicable dans la période de formation. Il en résulte qu'à tous les échelons les nominations doivent être faites directement par le chef de l'échelon supérieur parmi les A.C. aux titres de guerre indiscutables, d'une honorabilité insoupçonnable et d'un loyalisme certain envers le Maréchal.

Les présidents ainsi désignés doivent s'entourer des *collaborateurs* nécessaires pour faire face aux besoins. Ces collaborateurs actifs forment un Comité *provisoire* d'action.

Il n'y a pas lieu de constituer des comités de patronage.

La fin de la période transitoire et la date d'application intégrale des statuts en la matière seront fixées par arrêté du Secrétaire Général aux Anciens Combattants.

IV. — Dissolution des anciennes associations. Dévolution des biens

La dissolution des anciennes associations a été prononcée par la loi du 29 août 1940, art. 5. Donc, dès maintenant, elle est effective.

En conséquence, chaque fois que la dévolution des biens pourra s'effectuer à l'amiable par accord direct entre les représentants qualifiés des anciennes associations et le président de la Légion de l'échelon intéressé (commune ou département), l'opération sera régulière. Il est hautement souhaitable que ce procédé soit partout employé, comme il convient entre camarades.

Dans le cas où il apparaîtra inapplicable, il y aura lieu de recourir à la procédure judiciaire que déterminera un très prochain décret.

Il est bien évident que celui-ci fera remonter la date de la liquidation des biens au 1er septembre 1940.

V. — Abonnements à la « Légion »

Le comité permanent du Directoire national a décidé que, parmi les dépenses obligatoires à inscrire au budget des sections communales, figurerait l'abonnement à la « Légion », bulletin officiel de la L. F. C.

VI. — Drapeau

La Légion n'a qu'*un seul drapeau*, son drapeau national, auquel les honneurs sont dus, en vertu d'un privilège unique créé par la loi du 29 août 1940.

La garde du drapeau sera confiée, par roulement, aux Unions qui auront particulièrement mérité de la Légion.

Les Unions et Sections se grouperont derrière des étendards dont les modèles seront prochainement communiqués.

VII. — Insigne

L'insigne de la Légion est actuellement en cours de fabrication. Les premiers mille pourront être mis en vente à la mi-décembre.

L'insigne est un écu tricolore recouvrant une épée de chevalier.

VIII. — Adhésion des A.C. de la guerre 1914-1918 non titulaires de la carte

Si les titulaires de la carte peuvent être, de droit, membres de la Légion, les A. C. non titulaires ne sont pas pour autant forcément exclus.

Il est précisé que la procédure d'admission *provisoire* prévue par l'article 5 des statuts peut s'appliquer à *tous* ceux qui certifient avoir combattu et ont le parrainage de deux titulaires de la carte et non aux seuls combattants de la guerre 1939-1940.

Il appartiendra aux tribunaux d'honneur de transformer, après examen, les admissions provisoires en admissions définitives.

IX. — Adhésion — Propagande

Un assez grand nombre de légionnaires envoient leur adhésion directement à Vichy.

Ce fait ne peut provenir que d'une insuffisante information. En conséquence, les présidents départementaux qui ne l'auraient déjà fait, sont invités à faire connaître par la presse locale les adresses auxquelles les A.C. peuvent adresser leur adhésion.

Présidents de la Légion

Présentez-vous au Maréchal!

Le maréchal Pétain a dit à Xavier Vallat, secrétaire général aux Anciens Combattants :

« CHAQUE FOIS QUE J'ARRIVE DANS UNE LOCALITÉ POUR UNE CÉRÉMONIE OFFICIELLE OU POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, JE DÉSIRE QUE LE PRÉSIDENT DE LA LÉGION SE PRÉSENTE A MOI. »

La consigne est formelle.

Présidents d'unions départementales, présidents de sections communales, répondez au paternel désir du Maréchal. Ne manquez pas d'être au premier rang de ceux qui l'accueillent quand il arrivera dans votre ville ou votre village.

L'abonnement à 'La Légion'

Le prix annuel de l'abonnement à « *La Légion* » est de vingt francs. *Il n'y a pas* d'abonnements de trois ou six mois.

« *La Légion* » paraît le 5 et le 20 de chaque mois.

Nous rappelons que l'abonnement est *obligatoire* :

a) pour tous les membres des Comités de chaque *Union départementale*,

b) pour le Président de chaque *section communale*.

Le montant de ces abonnements *obligatoires* sera à la charge du budget départemental ou communal. Les trésoriers de chaque Union départementale voudront bien en assurer le recouvrement et en envoyer le montant à l'Administration de « La Légion ». Compte chèque postal : *Publications de la Légion française des Combattants*, 297-12, *Clermont-Ferrand*.

♣

L'abonnement est *facultatif* pour tous les légionnaires. Mais il est souhaitable que le plus grand nombre possible de *légionnaires*, parmi ceux notamment qui, à la tête de chaque section communale, exercent un rôle de dirigeants, s'abonnent à « *La Légion* ». Ils auront ainsi, directement et personnellement, outre toute la documentation qui sera indispensable à leur activité, les renseignements officiels, les avis, les conseils dont ils pourraient avoir besoin dans leur tâche de propagandistes et d'animateurs.

Il est également souhaitable que les personnes qui peuvent rendre des services à la Légion des Combattants, soient sollicitées de donner leur abonnement à notre revue.

Aussi nous prions instamment nos camarades des sections communales d'entreprendre dès maintenant une active propagande en faveur de « La Légion ».

Plus les lecteurs de « LA LEGION » seront nombreux et plus la LEGION FRANÇAISE DES COMBATTANTS sera connue, aimée, soutenue.

Aidez à répandre « LA LEGION ».

« LA LEGION » VOUS AIDERA.

LÉGIONNAIRES, AU TRAVAIL !

PLUS on demande à des Français et plus on en obtient. Il n'est jamais fait appel en vain à leurs bons sentiments, à leur esprit de devoir. Ceci, vrai pour tous les Français, l'est bien davantage pour ces Français d'élite que sont les Légionnaires.

Ce serait un mauvais calcul pour un président, un calcul faux de bout en bout, que de s'ingénier à garder pour lui toute la besogne afin d'épargner toute peine aux membres de son comité ; un mauvais calcul pour un comité que de garder les légionnaires qui dépendent de lui, en dehors de toute action sous prétexte de ne pas lasser leur bonne volonté.

Ce qu'il faut éviter soigneusement, farouchement, c'est de déranger inutilement des camarades. Mais chaque fois que l'intérêt de la Légion ou l'intérêt du pays est en cause, on ne doit pas hésiter à faire appel aux volontaires et même à choisir soi-même les hommes les mieux qualifiés pour la tâche : non seulement un vrai légionnaire ne se récusera jamais mais il sera heureux d'être mis à même de servir.

Quand donc un président reçoit de son chef direct une tâche nouvelle, il doit éprouver non de l'ennui mais de la joie à la pensée qu'il va pouvoir faire appel à de nouvelles bonnes volontés et conquérir, de ce fait, de nouvelles sympathies à la Légion.

LE ROLE D'UN PRESIDENT EST, NON D'EXECUTER LUI-MEME LES TACHES QU'IL REÇOIT MAIS DE LES REPARTIR JUDICIEUSEMENT ET DE VEILLER A LEUR EXECUTION PARFAITE.

Légion = SOLIDARITÉ

LA solidarité reste un mot si nulle flamme ne l'échauffe et que rien ne la nourrisse. L'action seule peut en porter témoignage.

Pour les légionnaires le devoir de solidarité est une obligation du cœur à laquelle ils ont répondu par avance et spontanément, leur rassemblement en est la première affirmation sinon le premier but.

Ils songent encore moins à s'y dérober quand elle s'intègre dans ce grand devoir de solidarité nationale auquel le Maréchal appelle tous les Français.

Au contraire, ils ont à donner l'exemple.

Et M. Caziot, ministre, secrétaire d'Etat à l'Agriculture, combattant de 1914-1918, savait bien quel crédit il fallait faire en telle matière à ses camarades agriculteurs quand il leur déclarait dans le premier numéro du « Légionnaire » :

« *Vous serez des animateurs et des exemples, vous pratiquerez l'entr'aide pour seconder les familles de vos camarades prisonniers.* »

« *Le Gouvernement compte particulièrement sur le courage, la confiance, l'esprit de discipline, les initiatives intelligentes et le dévouement des anciens combattants.* »

M. CAZIOT a ainsi tracé la ligne d'action des légionnaires, dans toutes les voies où elle peut et doit se mener.

Ils ont à rechercher non seulement toutes les occasions où leur travail sera d'un secours nécessaire, voir indispensable, mais toutes celles d'un travail à créer, au profit des autres légionnaires notamment.

Chacun comprend bien qu'il ne s'agit point d'instituer des ordres de priorité ou de préférence quand chaque Français a besoin de travailler et que son travail est le gage de relèvement de la France.

CHACUN comprend aussi les bienfaits qu'il peut attendre du plus grand nombre d'initiatives individuelles, s'ajoutant au vaste programme des réalisations gouvernementales destinées à combattre la misère, le chômage, et en même temps à restaurer le pays.

Au surplus, personne ne saurait aujourd'hui s'isoler de l'intérêt général. Faire les affaires de la France, c'est faire aussi les siennes. Aider les autres à vivre, c'est s'aider soi-même.

BON DE COMMANDE

à envoyer aux « Publications de la Légion française des Combattants »

HOTEL THERMAL à VICHY

Je soussigné (nom, prénom) .....

Président de la section communale de ..... Département .....

demeurant à .....

.....

demande à recevoir **(chiffre très lisible)** ..... exemplaires de l'**Almanach de la Légion Française du Combattant,** franco de port, en gare de .....

Je verse, ce même jour, au compte chèque-postal des « **Publications de la Légion française des Combattants** », Hôtel Thermal, Vichy (Allier) **Clermont-Ferrand, 297-12,** la somme de ..... francs.

NOTA. — Le prix de l'Almanach est de **10 francs** pour le public, de **7 fr. 50** pour les Légionnaires et de **6 fr. 50** pour les sections communales. **Il vous suffit donc d'envoyer autant de fois la somme de 6 fr. 50 que vous commandez d'exemplaires.**

L'Almanach doit être vendu **10 francs** aux acheteurs non adhérents à La Légion.

L'ALMANACH de la LÉGION

AURA UN TIRAGE LIMITÉ

Hâtez-vous donc d'envoyer votre commande !

Les commandes seront expédiées dans l'ordre de leur arrivée.

Les premiers demandeurs seront les premiers servis.

UN LIVRE QUI FERA SENSATION :

L'ALMANACH de la LÉGION

Vous en lirez l'important sommaire en page 10.

"Je soubaite que chaque foyer légionnaire s'enrichisse d'un exemplaire de l'almanach de la Légion"

Maréchal PÉTAIN

TOUT LÉGIONNAIRE DOIT LIRE L'ALMANACH DE LA LÉGION

DIRIGEANTS de la LÉGION,

PROPAGANDISTES de la LÉGION,

vous tous qui voulez faire connaître et aimer la Légion,

nous vous offrons un magnifique outil de propagande

POUR PARAITRE LE 1er JANVIER

256 PAGES ILLUSTRÉES

L'ALMANACH DE LA LÉGION FRANÇAISE DES COMBATTANTS POUR 1941

L'INTÉRÊT de la Légion et **Votre DEVOIR de DIRIGEANTS RESPONSABLES** vous commandent de faire **une intense propagande** en faveur de cet almanach.

Mais vous êtes surchargés de besogne ; aussi désignez *un ou deux camarades* **de votre comité communal pour se consacrer exclusivement, pendant quelques semaines, à la vente de l'Almanach. Choisissez les plus actifs et les plus dévoués.**

L'ALMANACH de la LÉGION *c'est le livre de chevet du légionnaire, c'est, au foyer du légionnaire, le propagandiste toujours présent de la doctrine de la Légion*

Rédacteur en chef : **Jacques PÉRICARD**

L'ALMANACH de la LÉGION intéresse également la famille du légionnaire. Mères, jeunes gens, jeunes filles, même les enfants y trouveront d'utiles conseils et des lectures passionnantes qui enrichiront leurs cœurs de nobles exemples et de salutaires pensées.

Voir au verso le Bon de commande

UN ALMANACH DE LA LÉGION DANS CHAQUE FOYER LÉGIONNAIRE

Chaque combattant doit écrire «sa» guerre

Le Livre d'Or de la Commune

QUAND la carte du Combattant a été instituée, il y a une quinzaine d'années, on a établi des modèles de questionnaires que chaque candidat à la carte devait remplir :

Date et lieu de la mobilisation, diverses unités, divers secteurs occupés (avec la date), actions auxquelles il avait pris part, noms de ses chefs directs, blessures, citations, etc., etc.

POURQUOI ne pas employer, pour cette guerre-ci, une méthode qui a fait ses preuves ?

Que chaque combattant de 1939-1940 écrive sa guerre, ou très brièvement, avec une simple nomenclature de dates et de noms propres, ou, ce qui serait bien préférable, longuement et même très longuement, avec tous les noms de camarades et de chefs, tous les détails de sa vie de combattant, qui lui reviendront à la mémoire.

Ces déclarations seront utiles à plus d'un titre.

Chaque intéressé sera obligé de préciser ses souvenirs ; il sera mis en garde, par l'obligation de signer sa feuille, contre les petites inexactitudes, les petites exagérations auxquelles on peut se laisser entraîner au cours d'une conversation. Plus tard, quand ses souvenirs du temps de guerre se seront affaiblis, il sera heureux de retrouver ses déclarations toutes fraîches; ses enfants auront en elles le meilleur de son héritage, un héritage d'honneur et de fierté que ne pourra entamer nul retour de la fortune.

SI des Légionnaires sont effrayés par l'idée de cette rédaction, ils trouveront sans peine autour d'eux des camarades qui se feront leurs secrétaires bénévoles : c'est au président et aux membres du comité à intervenir dans ce sens s'il y a lieu.

Autres avantages de cette initiative : les Jeunes auront, par elle, une preuve de plus de la sollicitude des anciens à leur égard ; elle les aidera à prendre patience si la décision du Jury d'honneur se fait attendre. Quant aux anciens, ils verront par ces récits que les Jeunes ont souffert comme eux, couru comme eux de grands dangers. La fusion entre les deux générations de combattants sera par là rendue plus facile.

Il serait même utile d'étendre cette pratique aux autres Légionnaires des autres guerres. Nulle obligation pour eux, une simple pression amicale de votre part.

Pour les anciens comme pour les Jeunes :

Constituer le livre d'or de la commune. Conserver à leurs enfants un précieux héritage.

Retenez ces dates

LE 10 DE CHAQUE MOIS

le secrétariat de chaque **section communale** envoie au secrétariat de l'**Union départementale** la liste, si possible dactylographiée, en tout cas très lisible, de ses nouveaux adhérents (noms et adresses).

LE 15 DE CHAQUE MOIS

le secrétariat de chaque **Union départementale** envoie à l'administration du « Légionnaire », la liste dactylographiée, par commune, de ses nouveaux adhérents.

LE 15 DE CHAQUE MOIS

le secrétariat de chaque **section communale** envoie au rédacteur chargé de l'édition départementale du « Légionnaire », les informations destinées à être insérées dans le numéro du « Légionnaire ».

LE 20 DE CHAQUE MOIS

le rédacteur chargé de l'**édition départementale** envoie à la rédaction du « Légionnaire » la copie destinée à la page réservée à chaque Union départementale.

GUERRE AUX BOBARDS

CE n'est pas moi qui vous bernerai par des paroles trompeuses. Je hais les mensonges qui vous ont fait tant de mal ».

Ces paroles du Maréchal prononcées le 25 juin 1940 ont promis à la France une ère de vérité.

Gardons-nous d'y laisser attenter, sous n'importe quelle forme. C'est une des meilleures façons d'aider à la restauration du pays, que d'écarter les embûches de la perfidie aussi bien que de l'ignorance.

Les Légionnaires ont un grand rôle à jouer dans cette lutte contre le mensonge, un rôle de tous les instants car ils sont en contact, si on peut dire, avec tous les faux bruits dès leur naissance. Et Dieu sait si les bobards, ça les connait !

« La Légion » demande donc à tous nos camarades d'être les premiers à redresser les erreurs évidentes, à souligner les fausses interprétations et à dénoncer les mauvaises intentions qu'elles portent souvent en elles.

MAIS elle leur demande aussi de les lui signaler chaque fois que par leur consistance ou leur importance, elles leur paraîtront mériter d'être combattues par des arguments appropriés. Et les meilleurs arguments c'est le rétablissement de la vérité.

« La Légion » leur fournira ces arguments s'il en est besoin.

Le Maréchal commande. Il est le chef. Il sait ce qu'il fait. Et il le fait pour le bien de tous. Il doit être obéi.

La situation n'est-elle déjà pas assez grave et les souffrances assez grandes ?

La stupidité et le ridicule ne suffisent cependant pas à tuer les bobards ; l'exactitude est leur véritable exécuteur.

AUSSI bien, les Légionnaires sont-ils sur ce terrain comme sur bien d'autres, les mandataires du Maréchal. Il veut savoir d'eux et par eux ce qui ne va pas.

Quand les bobards font leur chemin sans obstacle, ça ne va pas.

Guerre aux bobards !

Idées pratiques

Le coin du propagandiste

DANS CHAQUE SECTION
INSTALLEZ LE PLACARD DU « LÉGIONNAIRE »

La Légion est l'organisme le plus puissant de France. Sa puissance, d'ordre moral en premier lieu (services rendus au pays par les combattants) tient également au nombre de ses effectifs et à la répartition de ces effectifs, puisqu'il n'est pas une seule commune de France où elle n'ait des représentants organisés.

Conséquences de ce double état de fait :

Par les légionnaires peut être décelé, dès sa naissance, tout malaise suspect, sur quelque point de l'organisme France que puisse se produire ce malaise. Alerté, le médecin peut intervenir à temps et empêcher le malaise de devenir une maladie.

Les Légionnaires agissent par leur seul exemple. On connaît leur amour du pays, leur désintéressement, on sait qu'en les suivant, on ne risque pas de se tromper. Par eux, dans chaque hameau, est entretenue la Flamme.

Les Légionnaires doivent également agir par la parole. Ils indiquent à ceux qui les entourent la bonne hygiène morale, les bons exercices mentaux qui permettent à l'esprit de penser sainement, à la volonté de marcher droit entre la double rangée d'ornières.

Voici un moyen facile d'exercer cette propagande parlée, même pour les dirigeants peu aptes à l'éloquence :

Les lecteurs du premier numéro du *Légionnaire* ont certainement remarqué cette 4e page du journal, consacrée aux Prisonniers. Tout ce qu'il importe de savoir concernant nos malheureux compatriotes en captivité était, dans cette page, rassemblé, classé, étiqueté de façon que chacun pût, en une seconde, trouver le paragraphe répondant exactement à la question qui le préoccupait.

Nous savons que cette page a été grandement appréciée et qu'elle a été communiquée par de nombreux légionnaires à des parents de prisonniers. Nous nous proposons, chaque mois, de consacrer ainsi la dernière page du *Légionnaire*, soit à une question d'actualité, soit à l'examen d'un des problèmes intéressant la vie même du pays. Comment faire connaître ces pages à tous nos compatriotes ?

Par le *placard du Légionnaire*.

Que dans chaque commune, la Légion fasse installer à l'endroit le plus central, le plus passager (ce sera souvent, mais ce ne sera pas toujours le mur de la Mairie) un panneau de bois d'une surface égale à deux pages du *Légionnaire*. Sur ce panneau, chaque mois, la 4e page du Journal sera affichée et tout passant pourra ainsi faire son profit des renseignements ou de l'enseignement établis en principe pour l'usage des seuls membres légionnaires.

Très vite, on prendra l'habitude de consulter cette page, on l'étudiera, on la commentera. Ainsi sera établie la propagande de la Légion et, ce qui vaut encore mieux, la propagande de la France.

Un panneau de la largeur d'une double page de journal, avons-nous dit ? L'emplacement de la seconde page sera réservé aux communiqués personnels du président de la section communale, aux recommandations et instructions du président départemental ; on y pourra rappeler les recommandations et instructions antérieures du comité du directoire, on y annoncera les publications de la Légion, on y fera la propagande de notre service de ventes : portraits du Maréchal, loterie nationale (quand cette question sera au point), etc., etc...

RADIO-LÉGION

LA Légion qui veut agir jusque dans le plus lointain foyer de France se devait de faire entendre sa voix à la radio.

Depuis le 18 novembre, Radio-Légion poursuit ses émissions quotidiennes à 12 heures 55 suivant une formule qui lui est propre.

Chaque jour de la semaine est consacré à l'étude d'un problème à l'occasion duquel est exprimé le point de vue légionnaire.

LE LUNDI, l'émission a pour objet de faire mieux connaître la Légion, de définir ses buts, de préciser son programme et ses méthodes.

LE MARDI, est consacré à développer l'esprit d'entr'aide, de véritable fraternité. L'émission a pour but d'indiquer le moyen de rendre service à tous ceux qui souffrent et particulièrement aux combattants et à leur famille.

LE MERCREDI, Radio-Légion se propose de redresser les idées fausses, de rendre clair le sens de certains mots que l'ancien langage politique avait avilis. La pensée française doit être lumineuse et nette. Cette émission nous aide à réapprendre à penser français.

LE JEUDI, Radio-Légion aborde de front les problèmes de l'heure et fait connaître les événements de l'actualité sous leur véritable jour.

LE VENDREDI, est réservé à la famille et à la jeunesse. Le but de l'émission est d'aider parents et enfants à se mieux comprendre et à réaliser dans la famille le redressement moral qui s'effectue dans l'Etat.

LE SAMEDI, notre radio se met au service de la justice et se fixe la tâche de renseigner les victimes de la guerre sur les mesures prises par les pouvoirs publics afin de leur venir en aide. Cette émission a pour objet de commenter et de préciser les lois et décrets accordant certains avantages aux combattants.

LE DIMANCHE, Radio-Légion consacre son émission au Mémorial, citant les faits d'armes de ceux de 14-18 et de 39-40 pour que nous puissions tirer de ce souvenir, réconfort et énergie. Radio-Légion fait également ce jour-là connaître des légionnaires qui par leurs actes ou leurs œuvres méritent d'être connus de tous. Enfin la dernière partie de cette émission se rapporte à l'activité intérieure du mouvement et à son organisation.

Par sa radio, la Légion veut stimuler, redresser, rénover et intéresser le plus d'auditeurs possible au réveil moral et intellectuel du pays. Mais pour que cette action atteigne son but, il faut qu'elle soit vivante. Aussi nous prions les légionnaires de nous communiquer leurs suggestions, de nous dire ce qu'ils pensent de notre radio, ce qu'ils attendent d'elle. Ne craignez pas de nous écrire, nous voulons une pensée commune, créatrice et ordonnée ; elle ne peut se développer utilement que par des échanges incessants d'idées. Nous apprendrons à nous mieux connaître et c'est ainsi que se formera l'Unité de doctrine qui fera la force de la pensée française.

Ecrivez à RADIO-LEGION, Légion Française des Combattants, Hôtel Thermal, à Vichy (Allier).

Adressez votre abonnement

à "**La Légion**"

UN AN :
Vingt francs

Compte chèque postal :

Publications de la Légion française des Combattants

Hôtel Thermal - Vichy (Allier)

Clermont-Ferrand 297-12

INFORMEZ-NOUS !

Nous prions les Présidents des Unions départementales de faire adresser au « Service de la Presse » *de la Légion Française des Combattants, Hôtel Thermal, à Vichy, tous les articles parus dans la presse locale, départementale ou régionale pouvant intéresser la Légion.*

Secours National d'hiver

IL FAUT ***que « La Légion française des Combattants » se place au premier rang de la Charité.***

IL FAUT ***qu'en chaque légionnaire se retrouve le camarade de guerre, fraternel et dévoué.***

EN CONSEQUENCE,

TOUS les LEGIONNAIRES, TOUTES les SECTIONS départementales de la Légion doivent répondre à l'appel que le Maréchal a lancé en faveur du

Secours National d'hiver

AURILLAC. — Imprimerie Moderne.
Le Gérant : Georges PINEAU.

Travail exécuté par des anciens combattants payés au tarif syndical.

AVIS IMPORTANT

Correspondance

Pour éviter toute confusion dans l'envoi des correspondances concernant la rédaction et l'administration du Légionnaire, *de* la Légion *et de* l'Almanach de la Légion française des Combattants, *nous prions nos correspondants de consacrer un feuillet spécial à chaque objet, avec l'indication du destinataire, par exemple : rédaction du « Légionnaire », ou administration de la « Légion », etc.*

Toutes les communications concernant nos publications doivent être adressées à

LEGION FRANÇAISE
DES COMBATTANTS

Service de la Presse

Hôtel Thermal
VICHY

"LE LÉGIONNAIRE"

Nous rappelons que « *Le Légionnaire* » est également l'organe officiel de la « Légion française des Combattants ». Il paraît le 1er de chaque mois. Il est destiné à chaque adhérent de la Légion. Son prix d'abonnement (6 francs) est inclus dans le prix de la cotisation.

Le premier numéro a paru le 1er novembre. Le deuxième numéro paraîtra le 1er décembre. A partir, du 1er janvier, « Le Légionnaire » sera publié sur six pages. Une page sera réservée à chaque édition départementale.

Le secrétariat de chaque union départementale devant transmettre le 15 de chaque mois (premier envoi : *le 15 décembre prochain*) la liste dactylographiée de ses adhérents à l'administration du « Légionnaire », *il faut que le secrétaire de chaque section communale envoie à l'union départementale, avant cette date, c'est-à-dire pour le 10 de chaque mois,* (*premier envoi : le 10 décembre prochain*) la liste de ses adhérents. Il importe d'indiquer complètement et *exactement* l'adresse postale.

Les secrétaires des sections communales voudront bien noter qu'ils ne doivent écrire qu'au secrétariat de leur Union départementale *et non pas à l'Administration du « Légionnaire ».*

LA LÉGION doit être un lieu d'échanges d'idées

LA LEGION est, d'ores et déjà, le recueil officiel des décisions, avis et communications portés à la connaissance des dirigeants de la « Légion Française des Combattants », à tous les échelons de sa hiérarchie.

Elle est également la source sûre de leur documentation et de leur information sur tous les points intéressant une action, dont ils sont eux-mêmes, à leur place, les promoteurs.

Mais LA LEGION ne remplirait pas complètement son rôle si elle ne réussissait pas à créer d'*elle à ses lecteurs* et *entre ses lecteurs* un courant d'idées dont chaque numéro fasse apparaître le fruit d'une collaboration continue.

Parce qu'il est dans l'ordre naturel de la confiance et de l'amitié qu'une telle publication soit, parmi les combattants, la chose de tous, elle se présente comme un lieu d'échange des idées, des suggestions et aussi des critiques.

LA LEGION sera heureuse d'accueillir des observations toujours précieuses, car elles marquent le contact avec la vie quotidienne et ses difficultés.

Leur conjonction est la meilleure des statistiques, leur diversité un signe de l'abondance.

Ecrivez-nous donc. Faites-nous part avec la franchise du Combattant de ce qui va ou ne va pas, à votre avis, et aussi de vos solutions.

Chaque lettre peut être un argument jeté dans les discussions d'où la clarté doit sortir.

APPORTEZ-NOUS les résultats de votre expérience, qu'elle vienne du dirigeant ou du simple légionnaire, abonné de LA LEGION.

Dites-nous ce que vous pensez, ce que vous souhaitez, ce que vous redoutez.

Le devoir, à l'heure présente, est de parler, hautement, pour quiconque a quelque chose à dire. C'est aussi une façon d'agir.

LA LEGION fera de toutes vos lettres le meilleur usage, soyez-en sûrs.

DIRIGEANTS de la LÉGION

VOICI pour soutenir votre propagande un livre d'action

véritable bréviaire du légionnaire

Prix spécial
aux légionnaires :
7 fr. 50

256 PAGES ILLUSTRÉES

PARAITRA LE 1er JANVIER

L'ALMANACH

DE LA

LÉGION FRANÇAISE DES COMBATTANTS

POUR 1941

En voici le sommaire :

Préface autographe du MARECHAL PETAIN.

Pour reconstruire la France, par *ROLAND DORGELES*

Combattants de 1914-18 et Combattants de 1939-40, par GEORGES GAUDY, combattant des deux guerres.

Le courage, vertu militaire et vertu civique, par XAVIER VALLAT, fondateur de la Légion française des Combattants.

Appel aux paysans anciens combattants, par PIERRE CAZIOT, ministre de l'Agriculture, ancien fantassin.

Un pathétique dialogue des morts, de FRANÇOIS VALENTIN, directeur général adjoint de la Légion.

Les sommets de l'Histoire de France, par JEAN THIRY, Grand Prix Gaubert de l'Académie Française, combattant 1939-40.

Des souvenirs sur le maréchal Pétain, par divers témoins de la vie du Maréchal.

La Légion, animatrice de l'ordre nouveau, par GEORGES PINEAU.

Une émouvante reconstitution de la bataille de Verdun, par JACQUES PERICARD.

Une histoire anecdotique de la guerre 1939-1940 sur terre, sur mer, dans les airs.

Une nouvelle de guerre, par MAURICE CORIEM.

La jeunesse française, son organisation, ses aspirations, sa flamme, par GEORGES RIOND.

Conseils pour le poulailler et le clapier, par les services techniques du ministère de l'Agriculture.

20 pages de conseils pour les mamans (recettes, aliments de remplacement).

Des contes pour les enfants.

Des articles, des fantaisies, des poèmes, des dessins, etc. etc...

PRESIDENTS DES SECTIONS COMMUNALES ADRESSEZ VOS COMMANDES **le plus tôt possible**

Directement aux **Publications de la Légion française des Combattants,** Hôtel Thermal, VICHY (Allier).

L'ALMANACH, qui est vendu au public 10 francs (prix marqué sur la couverture) **est cédé :**

aux légionnaires	**7 fr. 50**
aux sections communales	**6 fr. 50**
aux Unions départementales	**6 fr.**

Les envois sont franco de port. — Nous ne reprenons pas les invendus

La ristourne revenant aux Unions départementales leur sera versée globalement, après l'arrêt des comptes, par l'Administration de l'Almanach.

ENVOYEZ VOS COMMANDES, ACCOMPAGNEES DE LEUR MONTANT aux **Publications de la Légion française des Combattants,** Hôtel Thermal Vichy. C/c postal: Clermont-Ferrand 297-12